



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

25 février 2019

La CRE valide un programme massif de maîtrise d'énergie dans les ZNI

La CRE a approuvé les plans d'aide à l'investissement pour favoriser la maîtrise de la consommation d'électricité (MDE) dans les zones non interconnectées au réseau électrique continental (ZNI). C'est au niveau de chaque foyer, entreprise ou collectivité que ces aides seront apportées. Elles cibleront, entre autres, les projets d'isolation des bâtiments, l'installation de chauffe-eaux solaires ou de climatiseurs performants.

Ce programme représente un investissement de 530 M€ sur les cinq prochaines années dans les ZNI. Sur la durée de vie des équipements nécessaires, on attend une réduction de 1,7 Md€ des charges de service public qui financent la péréquation tarifaire. L'accent est mis sur les clients en situation de précarité : 35 % des aides leur sont destinés, soit plus de 180 M€ sur 5 ans

Une fois déployées, les actions ainsi engagées devraient engendrer des économies d'énergie d'environ 880 GWh/an, près de 10 % de la consommation d'électricité de ces territoires. La réduction des émissions de gaz à effet de serre sera d'environ 590 000 tonnes de CO₂ par an soit une baisse de 8 % des émissions liées à la production d'électricité dans ces territoires.

Ces plans d'aides à l'investissement ont été élaborés par la CRE à partir des dossiers très complets réalisés par les comités chargés de la MDE en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à La Réunion. Ces comités réunissent les représentants des collectivités locales, les services de l'Etat, l'ADEME et le fournisseur historique (EDF SEI ou EDM). Ces plans applicables dès janvier 2019, précisent la nature et les caractéristiques des actions retenues ainsi que le montant maximal des aides financées par les charges de service public de l'énergie. Ce processus de décision a mobilisé l'ensemble des acteurs et demande l'implication de tous pour atteindre les objectifs de la transition énergétique dans les ZNI.

La CRE invite les collectivités territoriales et l'Etat à faire évoluer la réglementation en matière de performance des bâtiments et des matériels consommateurs d'énergie ainsi qu'à moduler la fiscalité qui s'y applique pour accompagner les efforts de maîtrise de la consommation d'énergie. Elle propose dans cette optique plusieurs pistes d'action concrètes.

« Les objectifs seront remplis grâce à un accompagnement important et cohérent pour sensibiliser et mobiliser les citoyens à accomplir ces efforts d'économie d'énergie » a déclaré Jean-François CARENCO, Président de la CRE.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.